



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION DE MODIFICATION D'AGREMENT
de SIST Ouest Normandie (ex SISTM)**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie soussignée ;

Vu les articles L. 4621-1 et suivants du Code du Travail, relatifs aux services de santé au travail ;

Vu les articles D 4622-1, et suivants du Code du Travail, relatifs aux services de santé au travail ;

Vu la décision de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de Normandie, en date du 2 novembre 2020, portant agrément, pour une période de 5 ans courant à compter du 24 septembre 2020, du service de santé au travail interentreprises, Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche (SISTM) ;

Vu la décision de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de Normandie, en date du 28 octobre 2020, portant agrément, jusqu'au 30 janvier 2022, du service de santé au travail interentreprises, Association de Santé au Travail du Bocage (ASTB), faisant suite à la fusion entre SANTAVIR et ASTIF ;

Vu la démarche de regroupement des services SISTM et ASTB impulsée par les conseils d'administration respectifs des deux associations en juin 2021 ;

Vu le courrier du président de SISTM, en date du 9 juin 2021, informant la Dreets, de l'avancement du projet de fusion-absorption, et demandant un accord pour étendre l'agrément de SISTM aux secteurs pris en charge par l'ASTB ;

Vu le projet de fusion par absorption de ASTB par SISTM conclu en date du 1^{er} octobre 2021 entre les présidents de ASTB et SISTM ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du SISTM, en date 17 décembre 2021, au cours de laquelle le projet de traité de fusion a été approuvé en toutes ses dispositions, ainsi que la nouvelle dénomination sociale de l'association, nommée désormais, Service Interprofessionnel de Santé au Travail Ouest Normandie (SIST Ouest Normandie) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de ASTB, en date 17 décembre 2021, au cours de laquelle le projet de traité de fusion a également été approuvé en toutes ses dispositions ;

Considérant qu'il résulte du traité de fusion ainsi adopté, la fusion des deux structures et, par suite, la dissolution de plein droit de ASTB, au 31 décembre 2021 à minuit ;

Considérant le transfert de l'ensemble des activités et obligations de ASTB à SIST Ouest Normandie ;

Considérant le maintien, à travers la nouvelle structure associative SIST Ouest Normandie, des moyens humains, matériels et des implantations géographiques qui ont permis la délivrance des décisions d'agrément susvisées ;

DECIDE

Article 1er : La décision de la DIRECCTE de Normandie, en date du 2 novembre 2020, portant agrément du service de santé au travail interentreprises SISTM est modifiée par les articles qui suivent.

Article 2 : La décision de la DIRECCTE de Normandie susvisée (devenue DREETS le 1^{er} avril 2021) est délivrée à SIST Ouest Normandie, en lieu et place du SISTM, à compter du 1^{er} janvier 2022, et pour un an, jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : SIST Ouest Normandie est également agréé pour reprendre les missions de ASTB, dans le cadre défini par la décision d'agrément du DIRECCTE de Normandie en date du 28 octobre 2020, caduque au 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : SIST Ouest Normandie mettra à profit cette période pour construire son projet de service pluriannuel.

Article 5 : SIST Ouest Normandie devra déposer, au plus tard 4 mois avant le 31 décembre 2022, une demande d'agrément auprès de la Dreets de Normandie.

Rouen le 8 mars 2022

La Directrice Régionale Adjointe
Responsable du pôle Politique du travail



Stéphanie COURs

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail - 39-43 quai André Citroën - 75902 PARIS CEDEX 15
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif -3 rue Arthur Le Duc- BP 25086- 14050 Caen Cedex 4